

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS628

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet et
M. Casterman

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souffrance des patients en fin de vie n'est pas uniquement d'ordre physique. Elle peut être également psychologique et impliquer des aspects tels que la détresse émotionnelle, l'anxiété ou la dépression.

Or le flou de leur caractérisation, la fréquence de leur distribution dans la population et leur caractère parfois cyclique interdisent d'ouvrir l'aide à mourir aux souffrances psychologiques.

Le présent amendement ne retient en conséquence que les cas de souffrance physique.